ART. 2 N° 1211

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1211

présenté par M. Bru

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 73, après le mot :

« négocié »

insérer les mots:

« avec des engagements de seuil de disponibilité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à émettre une garantie de seuil de disponibilité des munitions par les industriels pour assurer la continuité opérationnelle de nos forces armées. Le seuil de disponibilité impose aux industriels un MCO efficace et rapide pour garantir la disponibilité des munitions.

L'amendement proposé reprend la proposition numéro 4 du rapport sur les stocks de munitions.